



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

8 Octobre 2020

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire

3^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) le 14 mars 2017¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie, et dont la dernière version a été publiée sur le site de la CRE le 26 mars 2020 à la suite de trois modifications successives du document².

L'appel d'offres porte sur une puissance maximale recherchée de 350 MWc³ répartie en trois périodes de candidature distinctes :

- 1^{ère} période pour 70 MWc : du 11 septembre 2017 au 2 octobre 2017 ;
- 2^{ème} période pour 140 MWc : du 26 août 2019 au 06 septembre 2019 ;
- 3^{ème} période pour 140 MWc : du 23 mai 2020 au 03 juin 2020.

Pour cette troisième période de candidature, la puissance maximale recherchée de 140 MW est répartie en deux familles d'installations situées en France métropolitaine continentale et décrites ci-dessous :

- Famille 1 (60 MW) : Installations photovoltaïques innovantes au sol de puissance crête comprise entre 500 kWc exclus et 5 MWc inclus ;
- Famille 2 (80 MW) : Installations photovoltaïques innovantes sur Bâtiments, Hangars agricoles et Ombrières de parking, ou Installations agrivoltaïques innovantes de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 3 MWc inclus.

Le présent rapport porte sur la troisième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE propose de retenir, ainsi que le classement établi par la CRE.

Dans la suite du rapport, l'expression « dossiers que la CRE propose de retenir » fait référence aux dossiers dont la somme des puissances permet d'atteindre la puissance maximale recherchée.

¹ Avis n° 2017/S 051-094731 publié au JOUE le 14 mars 2017

² Avis rectificatifs du 26 février 2019, du 18 octobre 2019, et du 26 mars 2020.

³ Le cahier des charges prévoyait initialement 3 périodes de candidature de 70 MWc. La puissance maximale recherchée a par la suite été révisée à la hausse pour les deuxième et troisième périodes de candidature.

Synthèse de l'instruction

Cent vingt et un (121) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, sept (7) dossiers ont été identifiés comme correspondant au double d'un dossier déjà déposé ou à un pli vide. Cent quatorze (114) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la deuxième période de cet appel d'offres. Parmi eux, deux (2) dossiers ont été identifiés comme faisant partie de la liste que la CRE propose de retenir à l'issue de l'instruction d'un autre appel d'offres et ont donc été retirés de l'instruction en application des prescriptions des paragraphes 1.2.3 et 5.2 du cahier des charges.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 140 MW, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les cent douze (112) dossiers les mieux notés. Vingt et un (21) dossiers ont été retirés de l'instruction pour le motif que leur note était trop basse pour prétendre à être retenue.

Sur les quatre-vingt-onze (91) dossiers instruits, quarante-quatre (44) ont été éliminés pour les motifs éventuellement cumulatifs suivants :

- Quarante-deux (42) dossiers car ils ont reçu une note inférieure au seuil fixé par le cahier des charges sur le critère du degré d'innovation ;
- Deux (2) dossiers au motif que le document d'identification du candidat transmis était incomplet ;
- Trois (3) dossiers ayant fourni un Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation avec une localisation du projet différente de l'adresse du site de production figurant dans le formulaire de candidature ;
- Trois (3) dossiers au motif que le plan de situation de l'installation n'était pas joint au Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation ;
- Deux (2) dossiers au motif que la convention de suivi agricole établie entre l'agriculteur et un organisme professionnel ou scientifique était manquante au dossier.

Quarante-sept (47) dossiers ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.3 du cahier des charges que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex-æquo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée ». La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 142,6 MWC.

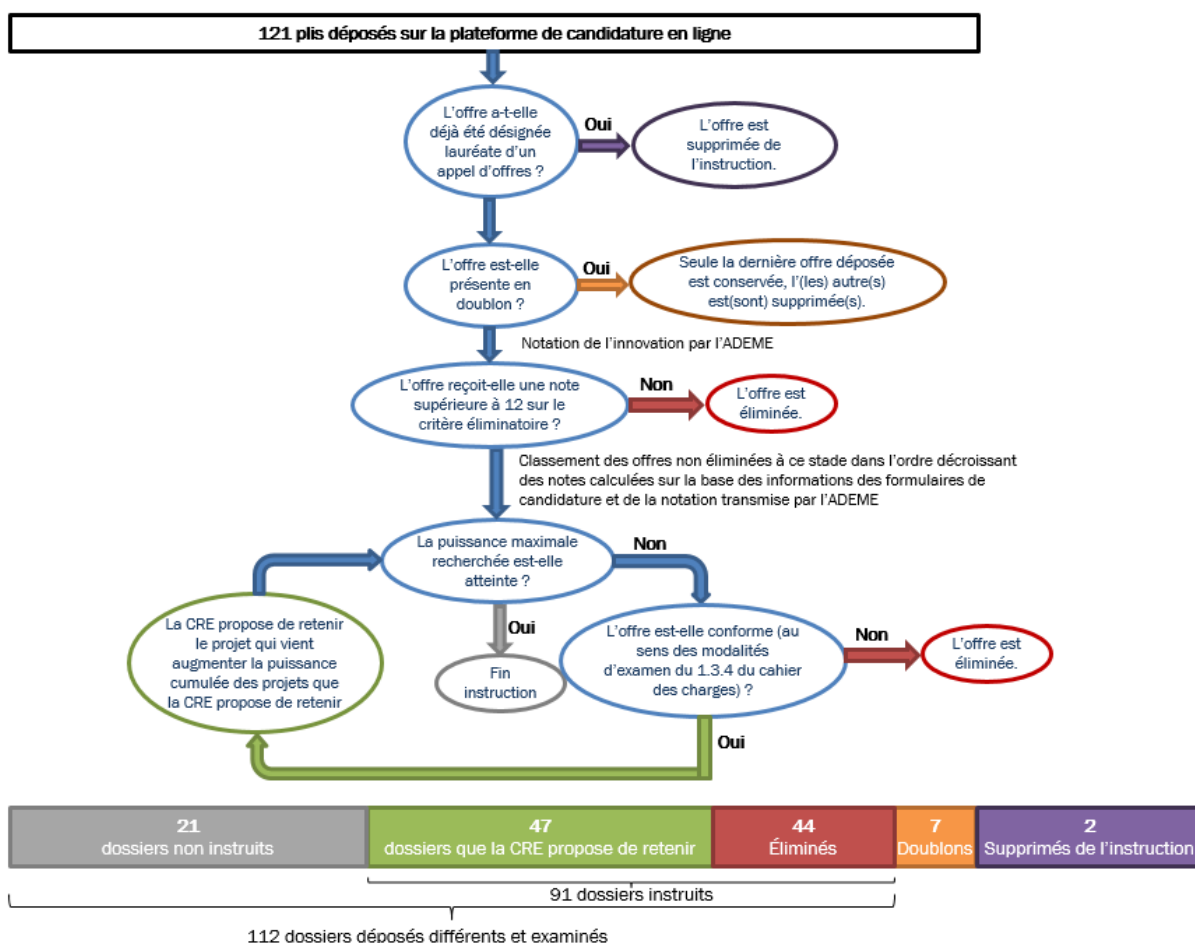


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers



Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Familie	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance maximale recherchée (MW)
	Déposés ⁴	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	
F1	44	16	81,7	77,5	153,6	62,3	60
F2	68	31	93,9	90,9	153,6	80,4	80
Toutes familles	112	47	87,8	85,1	307,2	142,6	140

La puissance recherchée est atteinte dans les deux familles pour la deuxième période de candidature.

Les candidats lauréats des familles 1 et 2 percevront, pendant vingt ans, un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T + P_{Investissement-participatif} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice **i** représente un mois civil ;
- **E_i** est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois **i**. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- **T** est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre (prix de référence **T₀** indiqué au C du formulaire de candidature, indiqué en euros par mégawatt-heure (€/MWh) avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- **M_{0i}** est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois **i**, défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain, constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- des prix de marché avec un profilage de la filière photovoltaïque entre 2022 et 2041 correspondant aux deux scénarii tendanciels sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE en termes de charges de service public avec un prix de l'électricité à 42 et 56 €/MWh en 2028 ainsi qu'une évolution tendancielle à + 1 % par an à partir des prix de marché observés actuellement. Ce troisième scénario se base sur les hypothèses suivantes :
 - o un prix de marché pour les années 2022 et 2023 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 15 au 31 juin 2020, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
 - o le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 3 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 5 dernières années ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 % par an ;

⁴ 121 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 7 doublons et 2 dossiers faisant déjà partie de la liste des projets que la CRE propose de retenir à l'issue de l'instruction d'un autre appel d'offres ont été identifiés et retirés de l'instruction.

8 octobre 2020

- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des quarante-sept (47) projets que la CRE propose de retenir est de 1 365 kWh/kWc. Un dispositif de suivi de la course du soleil équipera la moitié de ces projets.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	10,1	9,5	7,6
20 ans des contrats	215,8	161,7	136,4

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	6
1.1 NOTATION DU PRIX.....	6
1.2 NOTATION DE L'INNOVATION.....	6
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	7
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	7
2.2 CARACTERISTIQUES DES INNOVATIONS	8
2.3 ANALYSE DE LA NOTATION DE L'INNOVATION.....	11
2.4 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	13
2.5 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	14
2.5.1 Technologies	14
2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques	14
2.5.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations.....	15
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	18
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	18
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	18
3.1.2 Liste des dossiers éliminés	19
3.1.3 Liste des dossiers non-instruits	20
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	21
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	21
3.2.2 Liste des dossiers éliminés	22
3.2.3 Liste des dossiers non-instruits	25

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 55 points, et l'innovation, pour 45 points.

L'ensemble des dossiers reçus et respectant la définition de la famille dans laquelle ils sont présentés se voient attribuer par l'ADEME une note de l'innovation selon les modalités du paragraphe 4.3 du cahier des charges.

L'ensemble des dossiers sont ensuite classés par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats et de la notation transmise par l'ADEME à la CRE.

Pour chaque famille, les dossiers sont ouverts un à un jusqu'à ce que la puissance cumulée des dossiers jugés recevables atteigne la puissance maximale recherchée. Dans le cas où le dernier dossier instruit permettant d'atteindre la puissance maximale recherchée présente une note pour laquelle d'autres candidats sont ex-aequo, les dossiers de ces candidats sont également instruits. Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - P}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- P est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égal à 55 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période. Pour la troisième période, ces valeurs seuils sont les suivantes :

Familles	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	120 €/MWh	50 €/MWh
Famille 2	150 €/MWh	

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'innovation

L'innovation est évaluée sur 45 points. Cette note est elle-même la somme de sous-notes d'évaluation de différents critères, présentant des poids différents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Degré d'innovation	Positionnement sur le marché	Qualité technique	Adéquation du projet avec les ambitions industrielles	Aspects environnementaux et sociaux
Part de la notation (Toutes familles confondues)	/20 points	/10 points	/5 points	/5 points	/5 points

Elle est attribuée par l'ADEME sur la base de l'examen du rapport de description de la contribution à l'innovation du projet (pièce n°4) et, le cas échéant, du mémoire technique sur la synergie avec l'usage agricole (pièce n°5) pour les projets agrivoltaïques de la famille 2.

Les projets recevant une note inférieure à 12 points sur le seul critère du degré d'innovation sont éliminés.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

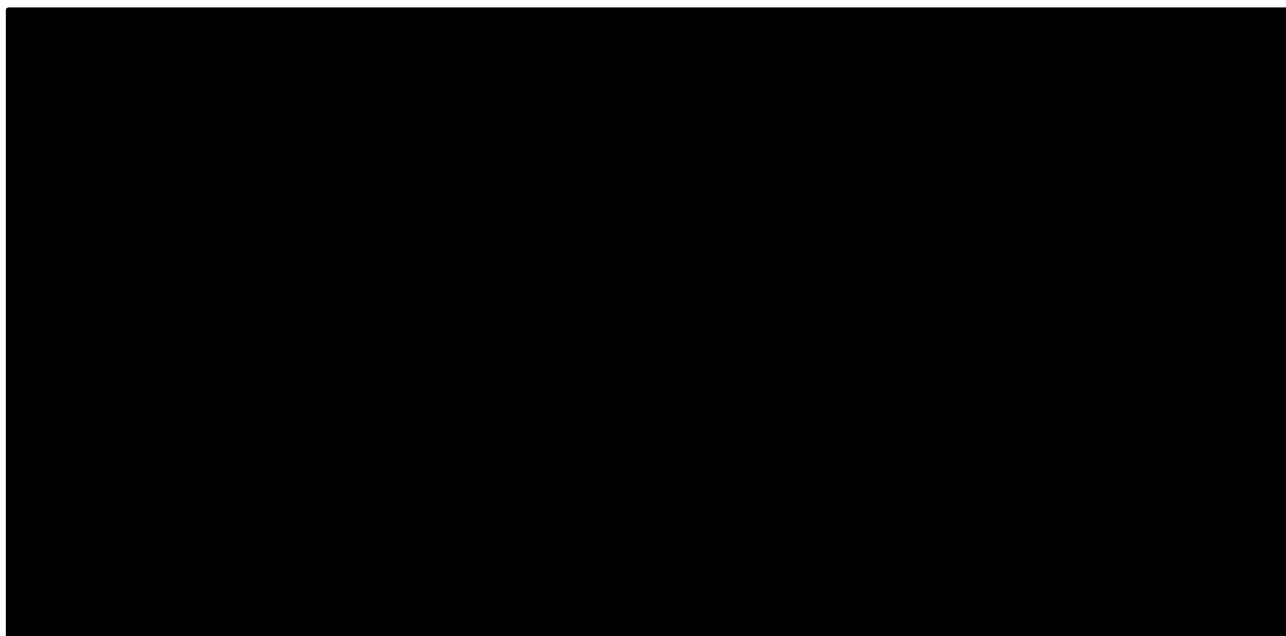
L'analyse statistique suivante porte sur les quarante-sept (47) dossiers que la CRE propose de retenir ainsi que sur l'ensemble des cent douze (112) dossiers déposés, hors doublons et dossiers identifiés comme faisant déjà partie de la liste que la CRE propose de retenir à l'issue d'un autre appel d'offres.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance et les limites des prix proposés par les candidats pour chaque famille sont indiqués dans le tableau suivant :

	Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	81,7	77,5	50			120		
Famille 2	93,9	90,9				150		
Toutes familles	87,8	85,1						

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.

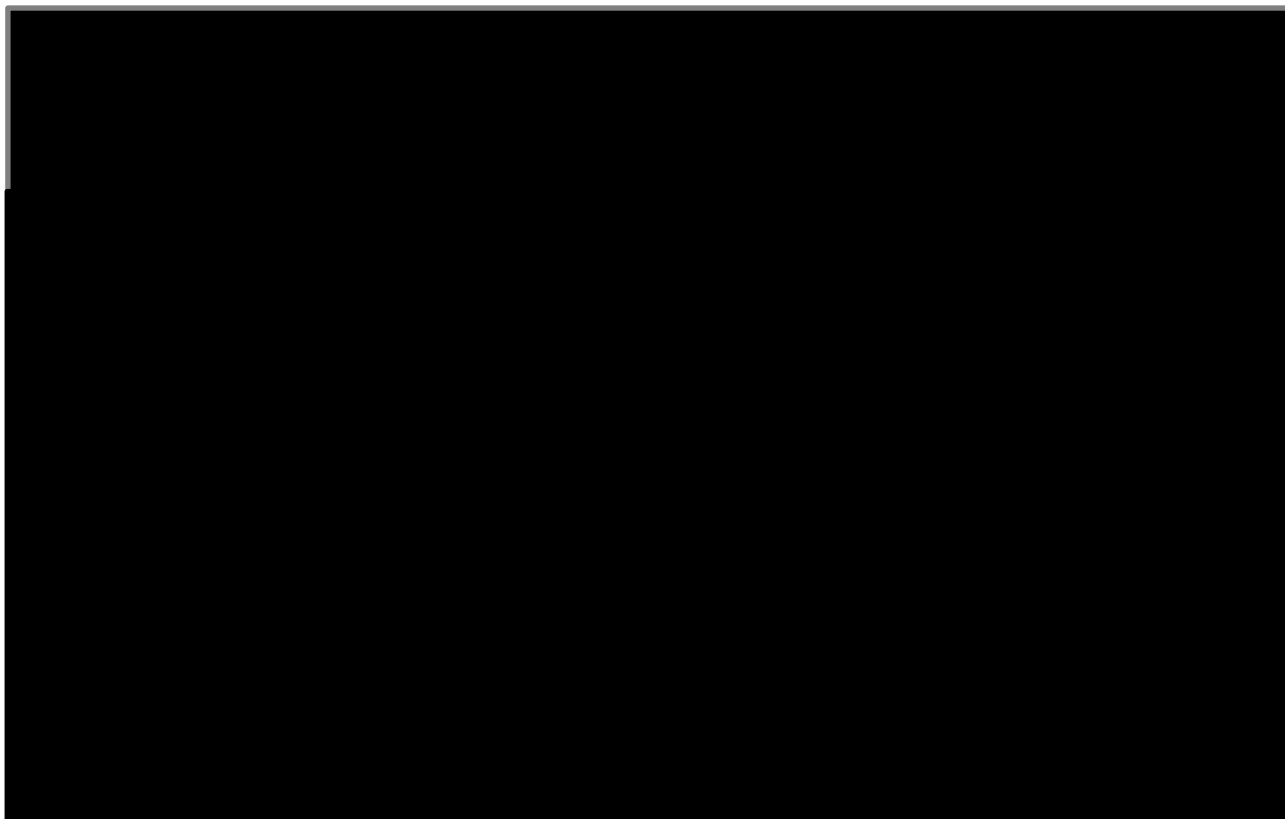


Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

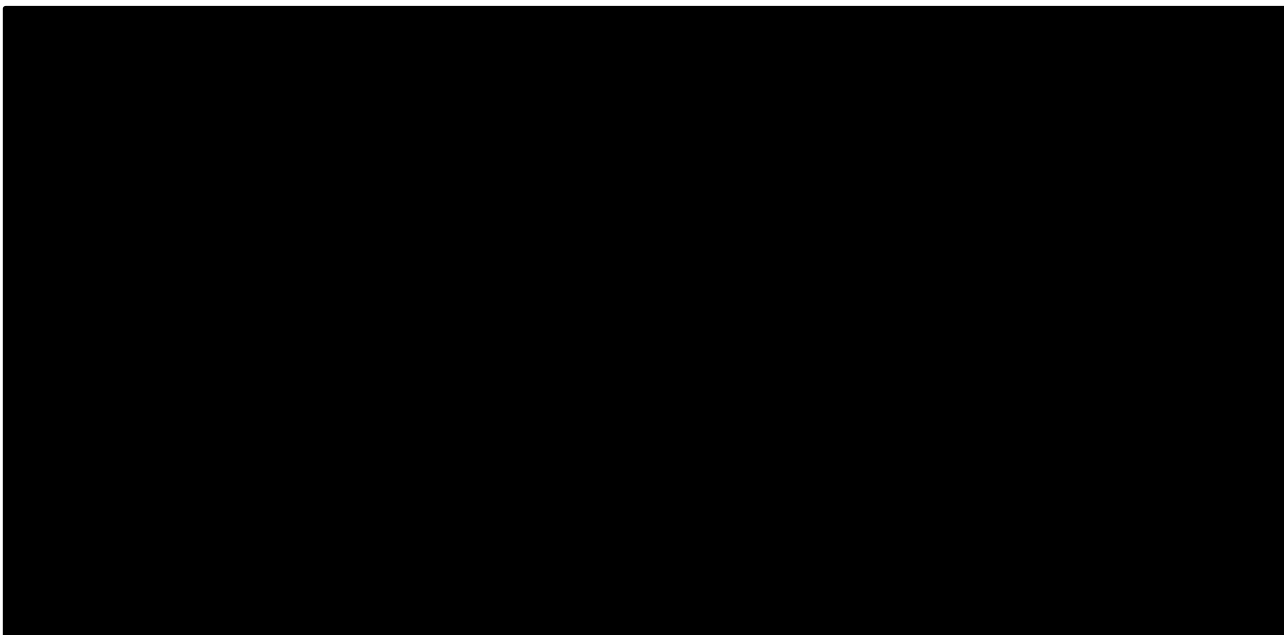
Pour la famille 1 qui concerne les installations photovoltaïques innovantes au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 5 MWc, la puissance moyenne des installations que la CRE propose de retenir est de 3,5 MWc.

Pour la famille 2 qui concerne les installations sur bâtiments, hangars agricoles et ombrières de parking, et les installations agrivoltaïques innovantes de puissance comprise entre 100 kWc et 3 MWc, la puissance moyenne des installations que la CRE propose de retenir est de 2,3 MWc.

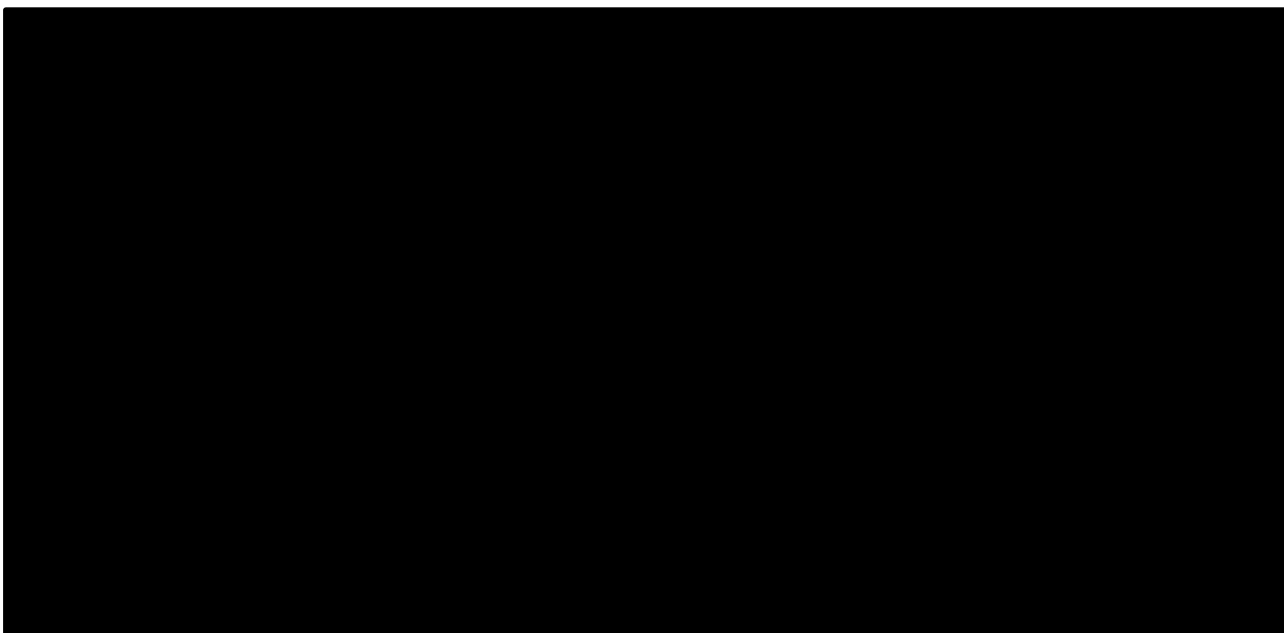
2.2 Caractéristiques des innovations



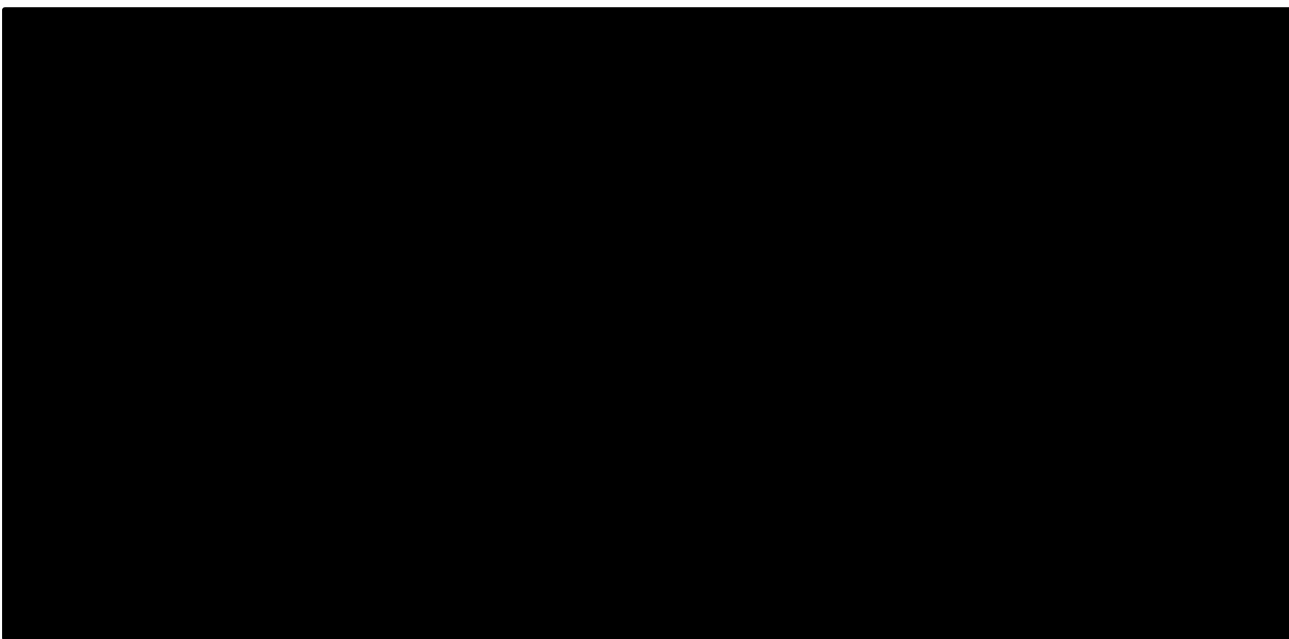
8 octobre 2020



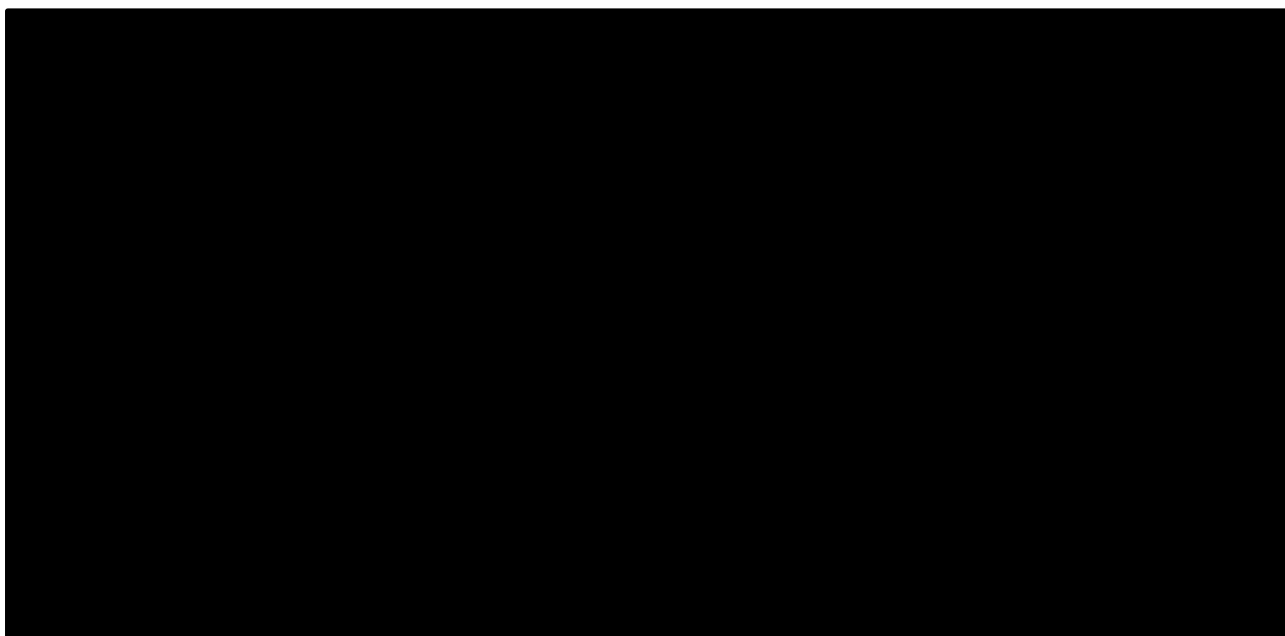
Typologies des innovations des dossiers déposés pour la famille 1



Typologies des innovations des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1



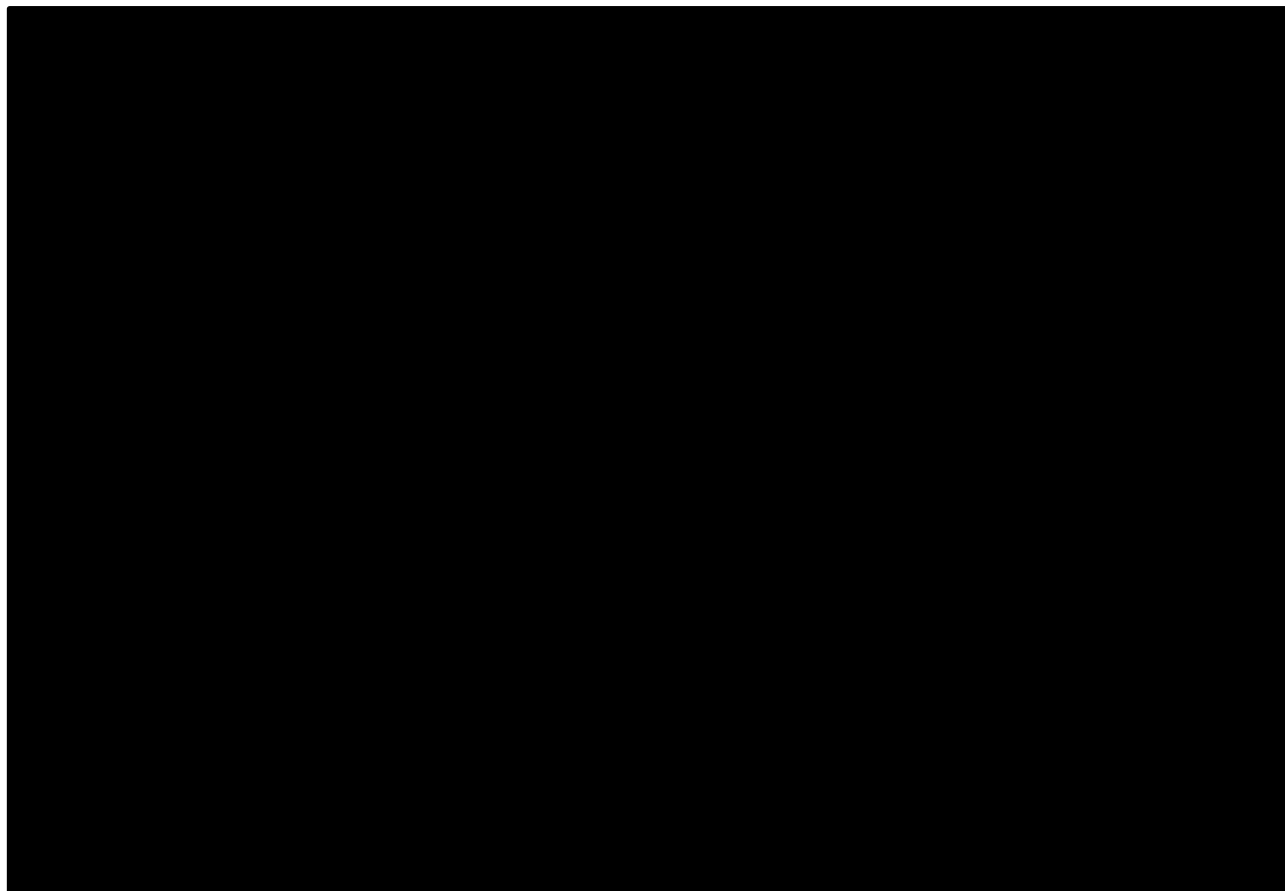
Typologies des innovations des dossiers déposés pour la famille 2



Typologie de l'innovation des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 2

2.3 Analyse de la notation de l'innovation

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des notes attribuées par l'ADEME⁵ sur le critère éliminatoire du degré d'innovation pour chacune des deux familles.



Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des notes relatives à l'innovation attribuées par l'ADEME⁶. Les notes moyennes affichées dans le tableau sont pondérées des puissances des projets.

	Note degré d'innovation (/20 points)			Positionnement sur le marché (/10 points)			Qualité technique (/5 points)		
	Moyenne	Min	Max	Moyenne	Min	Max	Moyenne	Min	Max
Famille 1	14,5	12,2	18,0	7,6	3,9	9,3	4,1	2,8	4,5
Famille 2	14,9	12,0	16,4	8,1	4,0	8,7	4,6	1,8	4,6
	Adéquation du projet avec les ambitions industrielles (/5 points)			Aspects environnementaux et sociaux (/5 points)			Note totale (/45 points)		
	Moyenne	Min	Max	Moyenne	Min	Max	Moyenne	Min	Max
Famille 1	3,7	2,3	5,0	3,6	2,3	4,8	33,4	24,6	38,9
Famille 2	2,7	2,0	4,4	3,8	1,3	4,3	35,3	21,2	36,3

Il n'existe pas de relation immédiate entre les notes obtenues sur le critère « degré d'innovation » et les prix proposés par les candidats.

⁵ Les valeurs présentées dans les graphiques ne prennent pas en compte les 2 projets éliminés au regard du critère du degré d'innovation au motif que le document de convention de suivi agricole n'était pas joint au dossier de candidature.

⁶ Les valeurs présentées dans le tableau ne concernent que les projets non-éliminés au regard du critère du degré d'innovation et pour lesquelles la notation innovation a été attribuée par l'ADEME sur tous les critères fixés par le cahier de charges.

8 octobre 2020

La CRE a analysé dans quelle mesure la notation de l'innovation a affecté le classement des offres par rapport à un classement qui aurait découlé d'une notation uniquement selon le critère prix.

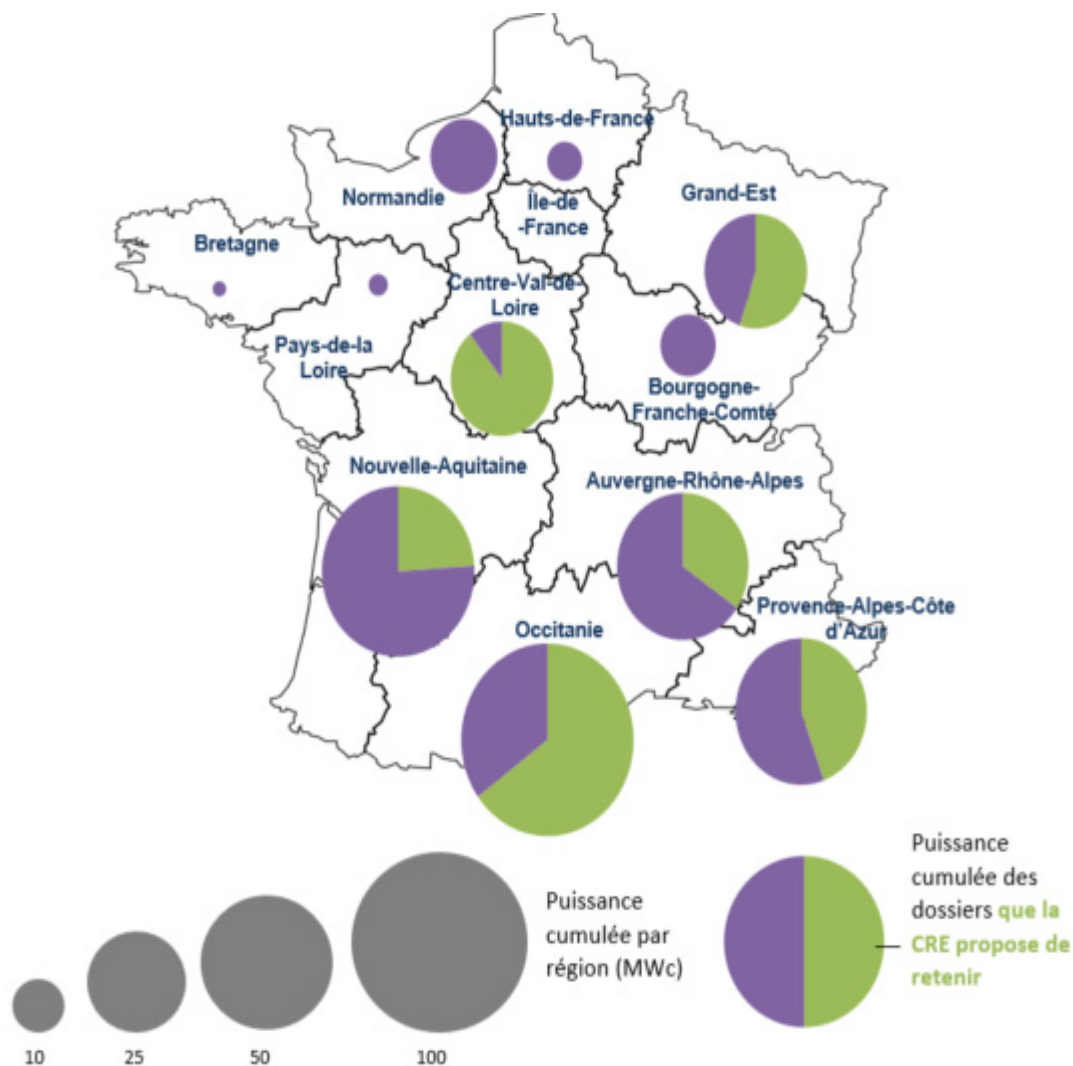
En ce qui concerne les offres non-éliminées au regard du critère innovation, elle estime que dans la famille 1, sur un total de 16 projets que la CRE propose de retenir, la notation relative à l'innovation a permis à quatre projets proposant un prix plus élevé de faire partie de cette liste alors que deux autres projets moins chers auraient été retenus selon le seul critère prix. Le prix moyen pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir aurait été de 76,1 €/MWh contre 77,5 €/MWh. Il en va de même pour 1 projet sur 31 de la famille 2, avec un prix moyen pondéré par la puissance des dossiers que la CRE propose de retenir qui aurait été de 90,8 €/MWh contre 90,9 €/MWh,

2.4 Répartition géographique des projets

Les quatre régions de la moitié sud de la France représentent à elles seules 83 % de la puissance cumulée des dossiers déposés. La région Occitanie représente 36 % de la puissance cumulée déposée, la région Nouvelle-Aquitaine 22 %, et les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes respectivement 13 et 12 %.

S'agissant des dossiers que la CRE propose de retenir, l'Occitanie est la première région du point de vue de la puissance cumulée avec une part de 50 %. Viennent ensuite les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val-de-Loire avec respectivement 13 %, 11 % et 10 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir. Ces quatre régions représentent ainsi à elles seules 84 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés et que la CRE propose de retenir.

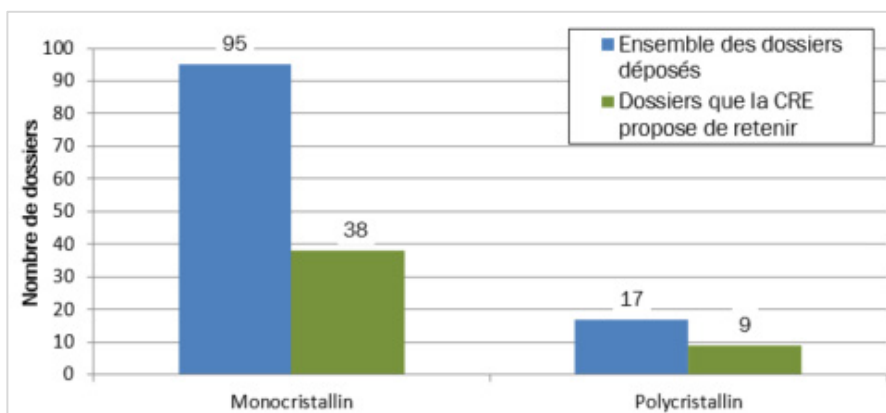


Répartition régionale des projets

2.5 Caractéristiques techniques des installations

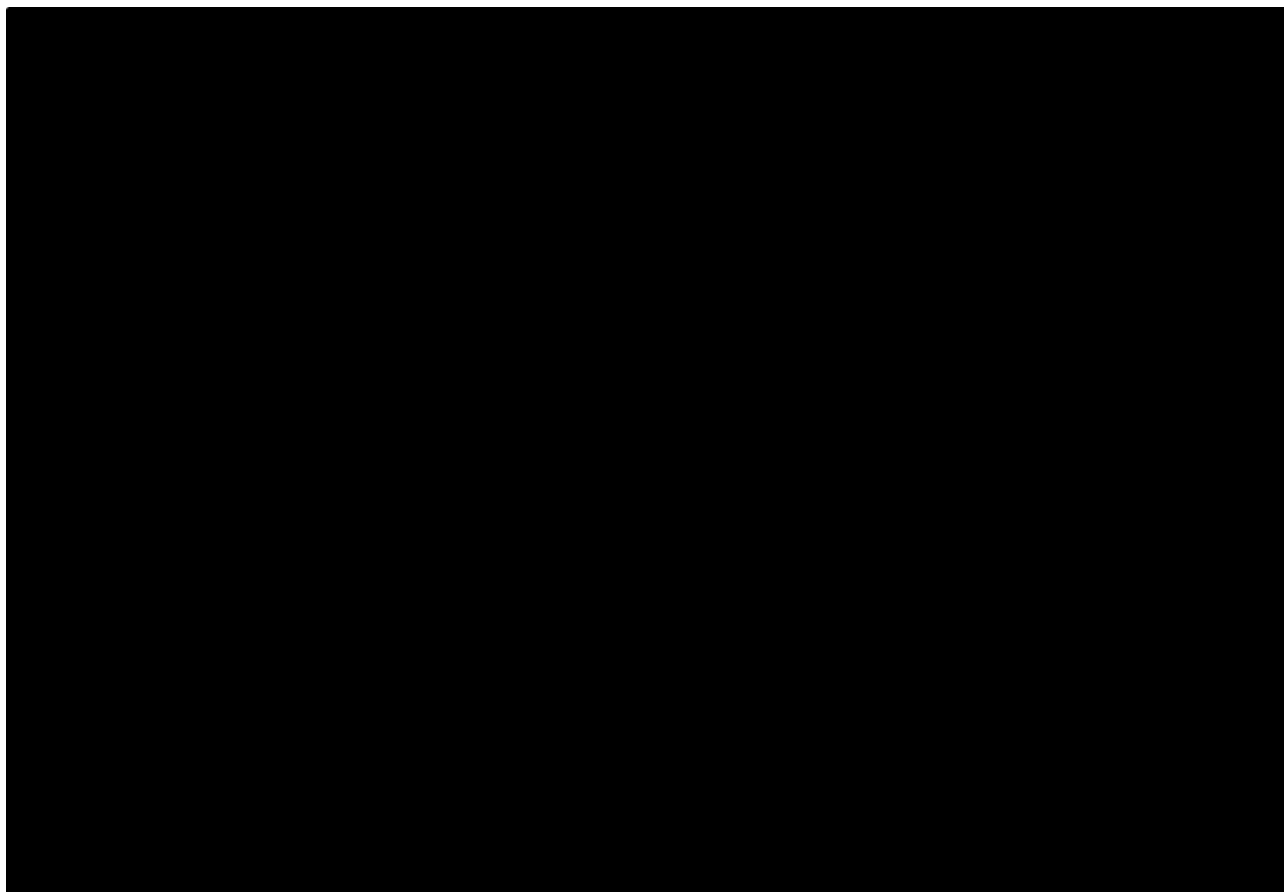
2.5.1 Technologies

Les technologies de modules photovoltaïques choisies par les candidats sont celles à base de silicium monocristallin et de silicium polycristallin avec respectivement 85 % et 15 % des dossiers déposés, et 81 % et 19 % de ceux que la CRE propose de retenir. La répartition est présentée dans le graphique ci-dessous.



Répartition des projets par technologie de module

2.5.2 Fabricants des modules photovoltaïques

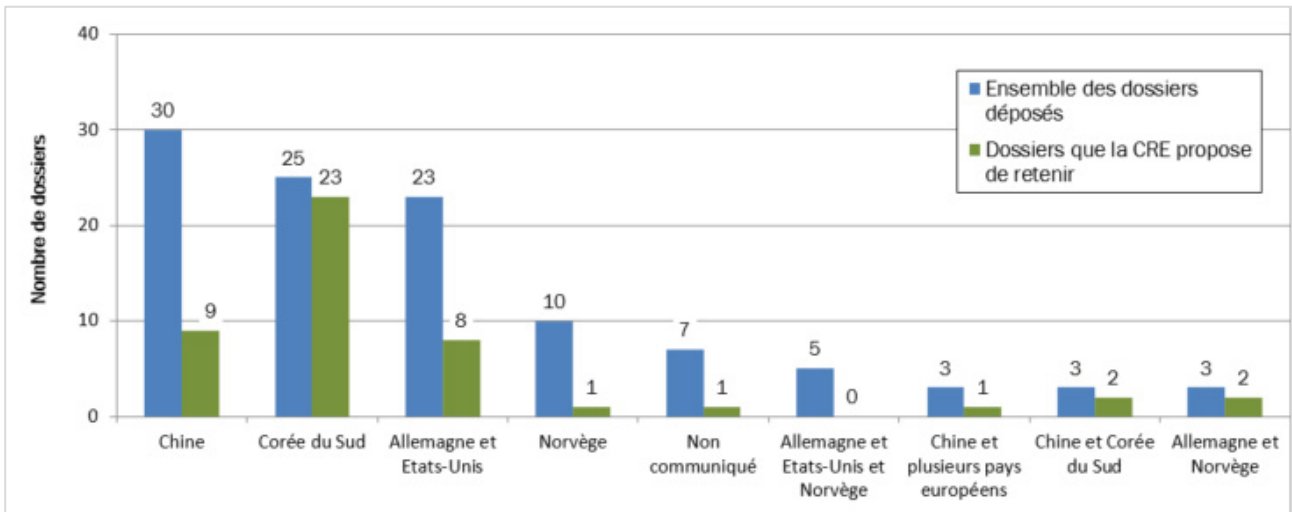


Répartition des projets par fabricant de modules

2.5.3 Provenance géographique des matériels et technologies des installations

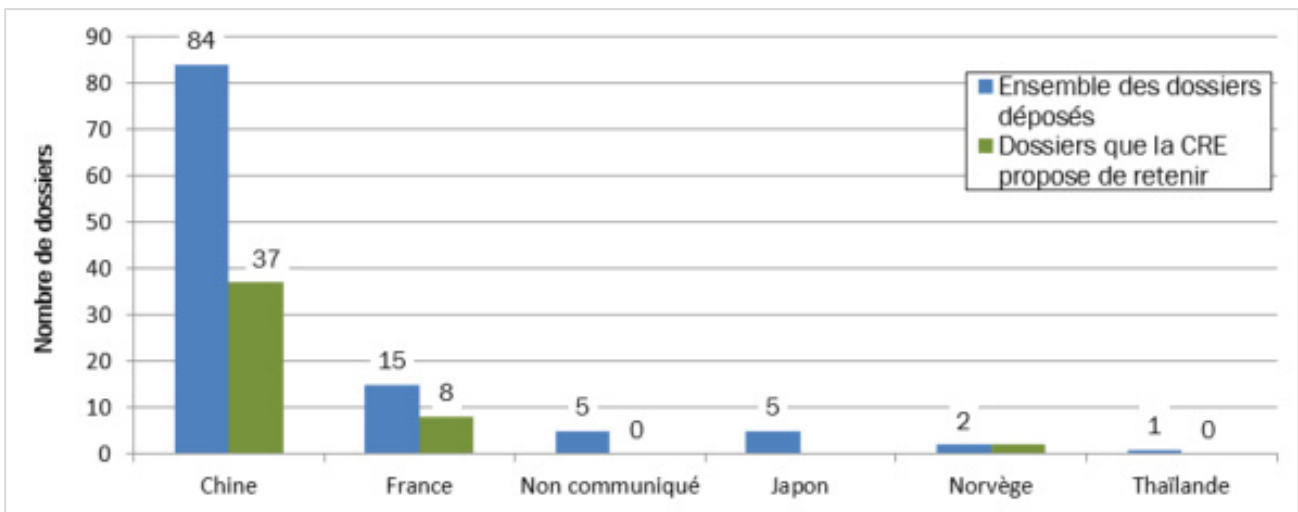
La fabrication d'un module photovoltaïque se fait en plusieurs étapes, comme la purification du silicium, la fabrication des plaquettes (wafers), des cellules ou encore des modules.

Les graphiques ci-après présentent les origines géographiques des principales composantes matérielles des installations, telles qu'elles ont été renseignées par les candidats dans leur formulaire de candidature.



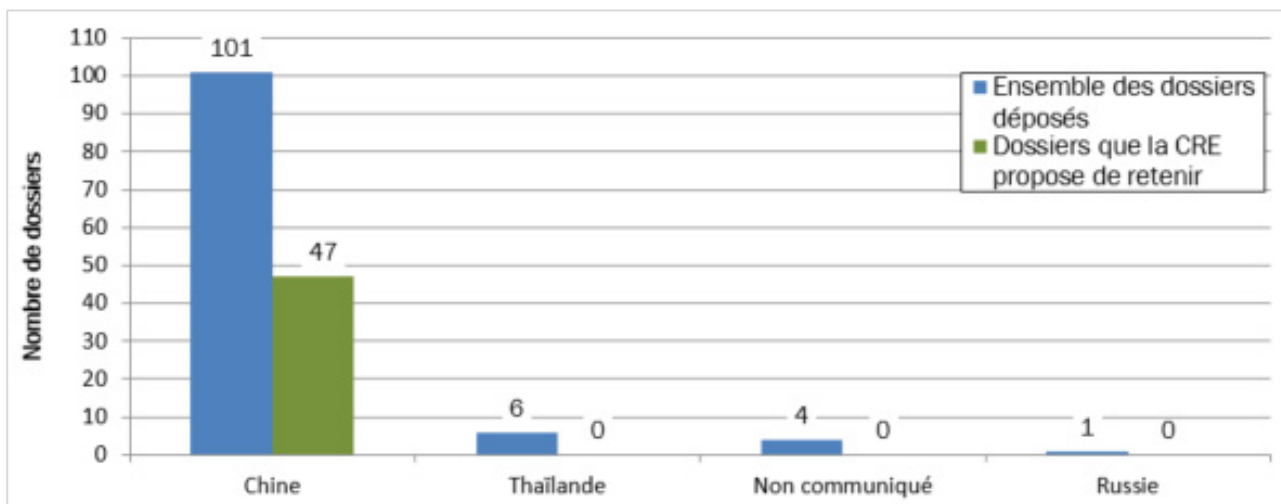
Répartition des projets par lieu de fabrication du polysilicium

49 % des projets que la CRE propose de retenir s'approvisionneront avec du polysilicium fabriqué en Chine.



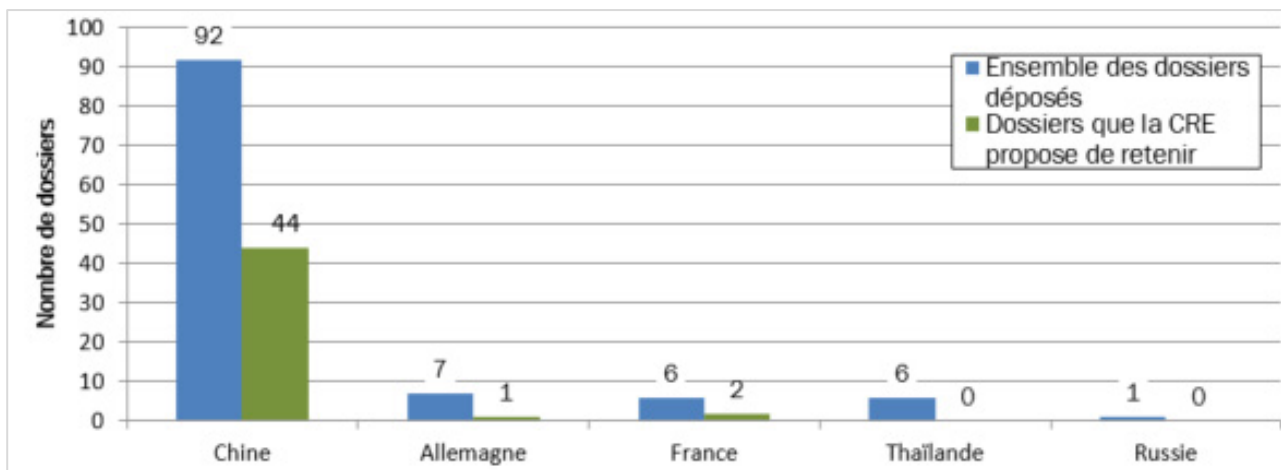
Répartition des projets par lieu de fabrication des plaquettes de silicium (wafers)

Les pays d'origine des plaquettes de silicium (wafers) des projets que la CRE propose de retenir sont principalement la Chine avec 79 % des projets suivie de la France avec 17 % des projets que la CRE propose de retenir.



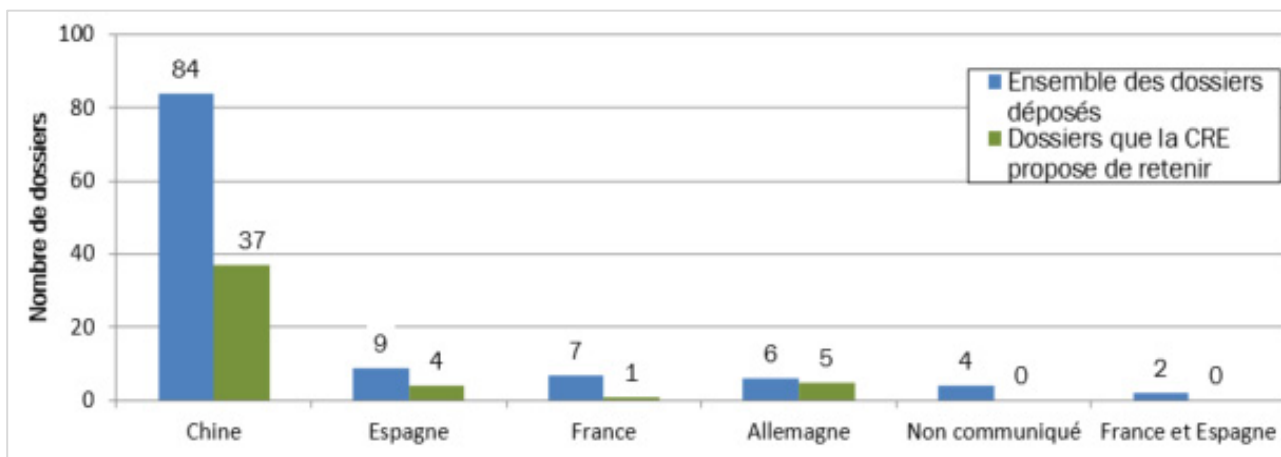
Répartition des projets par lieu de fabrication des cellules

Les cellules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront en intégralité fabriquées en Chine.



Répartition des projets par lieu de fabrication des modules

94 % des modules photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront assemblés en Chine.



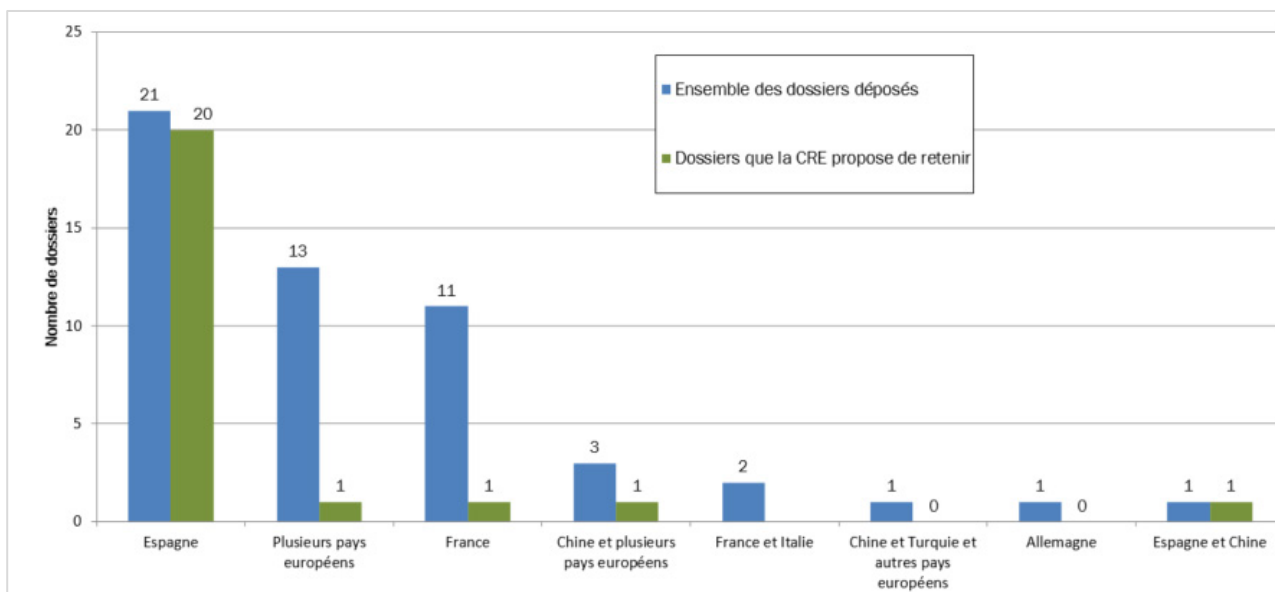
Répartition des projets par lieu de fabrication des postes de conversion

79 % des postes de conversion qui équiperont les centrales photovoltaïques des projets que la CRE propose de retenir seront réalisés en Chine.



8 octobre 2020

Aucun dossier faisant partie de la liste des projets que la CRE propose de retenir ne prévoit de recourir à un dispositif de stockage.



Répartition des projets par lieu de fabrication des trackers

53 dossiers déposés prévoyaient de recourir à un dispositif de suivi de la course du soleil, dont 24 font partie de la liste des dossiers que la CRE propose de retenir. Ils seront équipés d'un dispositif fabriqué principalement en Europe, notamment en Espagne. A noter que pour l'ensemble des dossiers déposés prévoyant de recourir à un dispositif de suivi de la course du soleil, le facteur de charge moyen indiqué par les candidats est de 1 525 kWh/kWc (ou heures équivalent pleine puissance) contre une moyenne de 1 365 kWh/kWc sur l'ensemble des dossiers déposés à l'appel d'offres.

8 octobre 2020

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres de la famille 1

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'ins- tallation (MW)	Puissance cu- mulée (MW)
1	Parc Solaire de Montclar	Parc solaire de Montclar			3,8	3,8
2	SALLELES	Albioma Solar Assets France 2 SAS			4,5	8,3
3	L'EOUVIERE	CS TERRE DU ROI			0,7	8,9
4	BOUSSENS STC	CS TERRE DU ROI			2,2	11,1
5	Centrale solaire de Campet-et- Lamolère	CS 34			3,4	14,4
6	Saint-Priest-la-Prugne	Centrale Solaire Orion 25			3,0	17,4
7	CS BEL AIR	CS TERRE DU ROI			1,7	19,2
8	Centrale solaire de Cirey-sur- Vezouze	CS 26			5,0	24,2
9	FLAYAT-B	EVEO WATTS 10			5,0	29,2
10	Centrale solaire de Pithiviers	CS 33			5,0	34,2
11	Lunery	CPV SUN 34			5,0	39,2
12	Portets	Centrale Solaire Orion 15			4,9	44,0
13	MONTAUTY	GDSOL 27			4,0	48,0
14	KER PARK 4	KER PARK 4			4,8	52,8
15	Venesmes	CPV SUN 34			4,5	57,3
16	Centrale solaire de La Bruche	CS 25			5,0	62,3

8 octobre 2020

3.1.2 Liste des dossiers éliminés

Candidat	Nom du projet	Motif d'élimination
[Redacted content]		

3.1.3 Liste des dossiers non-instruits

Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
[Redacted content]				

3.2 Classement des offres de la famille 2

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

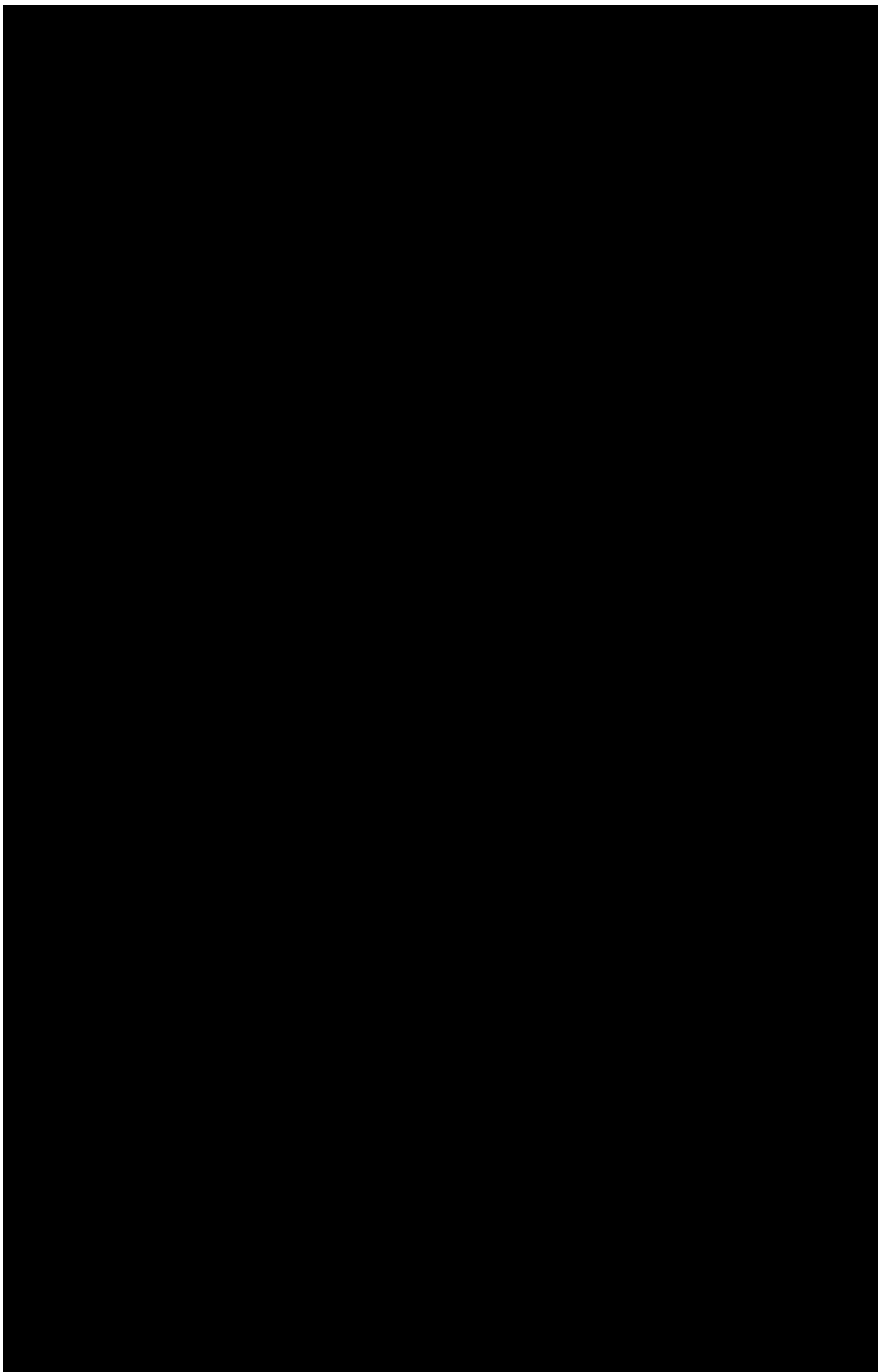
Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
1	CVO AGRIPV 2	SAMFI 13			3,0	3,0
2	P1156	Sun'Agri			2,8	5,8
3	P1171	Sun'Agri			0,1	5,9
4	P1070	RACINES			3,0	8,9
5	P1162	RACINES			2,2	11,1
6	P1160	RACINES			3,0	14,1
7	P1168	RACINES			3,0	17,1
8	P1154	RACINES			3,0	20,1
9	P1161	RACINES			2,9	23,1
10	CVO AGRIPV 1	SAMFI 13			3,0	26,1
11	P1167	RACINES			1,9	28,0
12	VAUVERT	GDSOL 59			1,6	29,6
13	AJASSE	GDSOL 96			3,0	32,6
14	P1159	RACINES			3,0	35,6
15	P1157	RACINES			3,0	38,6
16	P1158	RACINES			3,0	41,6
17	L'ADRECH	CS CRAPONNE PV			2,9	44,5
18	P1155	RACINES			2,4	46,9
19	MAURE	SPV PV 4			1,8	48,7
20	P1148	RACINES			3,0	51,7
21	P1165	RACINES			2,4	54,1
22	P1166	RACINES			3,0	57,1
23	L'ADRECH OUEST	CS CRAPONNE PV			2,4	59,5
24	P1164	RACINES			2,5	62,0
25	P1163	RACINES			3,0	65,0
26	Centrale agrivoltaïque de Viargues Nord	EDF RENOUVELABLES France			1,6	66,6
27	CENTRALE SOLAIRE CVN	CS CRAPONNE PV			3,0	69,6
28	ENOE PV 4 - Philip	ENOE PV 4			3,0	72,5
29	CUCAT AGRICULTURE	CS CRAPONNE PV			3,0	75,5
30	PROJET PV-ROUX-OUEST	CS CRAPONNE PV			3,0	78,5
31	CENTRALE SOLAIRE LPZ	CS CRAPONNE PV			1,8	80,4

8 octobre 2020

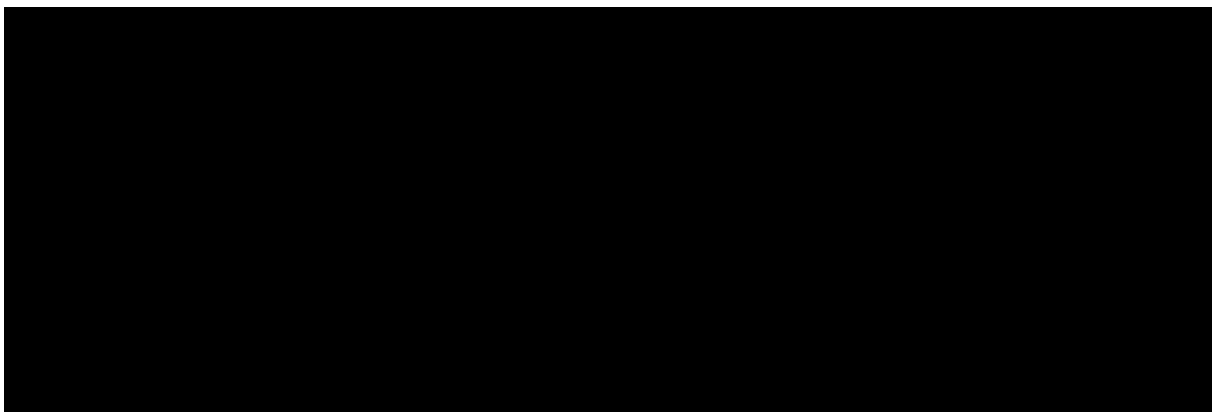
3.2.2 Liste des dossiers éliminés

Candidat	Nom du projet	Motif d'élimination
[Redacted content]		

8 octobre 2020



8 octobre 2020



3.2.3 Liste des dossiers non-instruits

Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Puissance de l'installation (MW)	Puissance cumulée (MW)
[Redacted content]				